

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	Séance du 4 avril 2019
art. 16 Code Municipal : 35	Compte-rendu affiché le 12 avril 2019
en exercice : 35	Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2019
qui ont pris part à la délibération 35	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35
	Présidente : Mme Véronique SARSELLI
	Secrétaire : M. Thibaut ASTIER
	Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

OBJET

9

**Fixation des taux
des trois taxes directes
locales pour 2019**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, FUSARI, RODRIGUEZ, ASTIER, ISAAC-SIBILLE (à partir du rapport n° 4 puis pouvoir à M. TULOUP à partir du rapport n° 7), CAMINALE, VALENTINO, COATIVY jusqu'au rapport n° 12, TULOUP, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et MM. PATTEIN (pouvoir à M. GILLET), ASTRE (pouvoir à Mme BOIRON), VILLARET (pouvoir Mme BAZAILLE), GRÉLARD (pouvoir à Mme MOUSSA), ALLES (pouvoir à M. ASTIER).

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le code général des impôts dispose en son article 1639 A que les collectivités territoriales doivent faire connaître aux services fiscaux leurs décisions en matière de fixation des taux des impositions directes levées à leur profit avant le 15 avril de chaque année. Cette décision fait l'objet d'une délibération distincte du budget de l'exercice. Pour rappel, les trois taxes directes perçues par la ville à ce jour sont la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB). Les recettes de fiscalité directe sont issues du produit de la base fiscale constituée par la somme des valeurs locatives fiscales des biens situés sur la commune et des taux adoptés par le conseil municipal.

L'année 2019 voit s'appliquer la deuxième phase de la réforme de la taxe d'habitation prévoyant le dégrèvement progressif des foyers fiscaux répondant aux critères de ressources définis par la loi. Comme en 2018, à taux et abattements constants, l'application de cette réforme reste financièrement neutre pour la commune. Les cotisations de taxe d'habitation dégrévées par l'État sont intégralement reversées par lui à la commune.

A taux et abattements constants, l'évolution des recettes fiscales de la commune dépend essentiellement de la variation des bases d'imposition. Celle-ci est liée d'une part aux constructions et démolitions intervenues pendant l'exercice (progression « physique ») et d'autre part à la revalorisation des bases adoptée chaque année en loi de finances (progression « légale »). Depuis 2018, le coefficient de revalorisation des bases de fiscalité directe locale est indexé sur l'inflation constatée sur douze mois. Pour l'année 2019, ce coefficient est de 1,022 et correspond donc à une hausse des bases de fiscalité de 2,2 %.

Pour l'exercice 2019, le produit prévisionnel des trois taxes directes locales adopté lors du vote du budget est de 14 303 761 €. Cette prévision correspond à une augmentation du produit global des trois taxes de 1,97 %, reposant sur une estimation prudente, lors de la préparation budgétaire, des deux composantes de la variation des bases. Elle ne prévoit aucune hausse des taux d'imposition, conformément aux orientations budgétaires proposées au conseil municipal.

Ce produit s'entend hors recettes de rôles complémentaires et supplémentaires établis en cours d'exercice par les services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

	2018		2019	
	Base définitive	Produit fiscal	Base estimée	Produit à taux constants
TH	40 474 379	8 062 496	41 270 975	8 221 178
TFB	32 047 748	5 925 629	32 678 495	6 042 254
TFNB	121 769	39 551	124 166	40 329
	Total	14 027 675	Total	14 303 761

Le montant des bases prévisionnelles de fiscalité pour l'année 2019 a été notifié à la commune au moins de mars. D'après les chiffres communiqués, le produit des contributions s'élèverait à 14 426 580 € :

	Taux proposé	2019	
		Base estimée	Produit estimé
TH	19,92 %	41 620 000	8 290 704
TFB	18,49 %	32 970 000	6 096 153
TFNB	32,48 %	122 300	39 723
		Total	14 426 580

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer le taux des trois taxes directes locales aux niveaux présentés ci-dessus, soit une stricte stabilité par rapport à l'année 2018.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- **APPROUVER** les taux des trois taxes directes locales à hauteur de 19,92 % pour la taxe d'habitation, 18,49 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 32,48 % pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre et 3 abstentions),
APPROUVE les taux des trois taxes locales tels qu'ils figurent ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI